



PRÉFET DE L'ORNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alençon, le 9 juin 2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 17 mai 2021 paru au journal officiel du 6 juin 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de **Val-au-Perche** concernant le phénomène « **mouvements de terrains** » sur la période du **27 janvier 2021 au 3 février 2021**.

Par arrêté du 18 mai 2021 paru au journal officiel du 6 juin 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes suivantes concernant le phénomène « **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** » sur la période du **1er juillet au 30 septembre 2020** :

- Aube
- Bellou-le-Trichard
- Bretoncelles
- Ceton
- La Chapelle Montligeon
- Cour-Maugis-sur-Huisne
- Courgeon
- Héloup
- Moutiers au Perche
- Orgères
- Rai
- Rémalard en Perche
- Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
- Saint-Germain-de-la-Coudre
- Saint-Hilaire-sur-erre
- Saint-Nicolas-de-Sommaire
- Saint-Pierre-la-Bruyère
- Val-au-Perche
- Valframbert

La Préfète de l'Orne rappelle que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard, **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.

Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle

Tél : 02 33 80 62 60
Mél : pref-communication@orne.gouv.fr

39 rue Saint-Blaise,
CS 50529
61018 Alençon Cedex